



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Hérault

**Commune de Saint Bauzille de Putois**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 28/02/2020

## **Compte-rendu n°1**

**Séance du 5 mars 2020**

L'An Deux Mille Vingt, et le cinq mars à vingt heures et trente minutes,  
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSERT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

### **Etaient présents à l'appel (13) :**

- Monsieur Le Maire, Michel ISSERT
- Madame Elisabeth THEROND, Madame Lydia AUZEPY, Monsieur Marc RIVIERE, Madame Dominique BELMONT, Adjointes
- ✓ Monsieur Patrick BEAUGRAND, Monsieur Christian BOUGETTE, Monsieur André GIRARD, Monsieur Pascal GUICHARD, Madame Aimée JACQUART, Madame Andrée POLGE, Madame Leslie SALASC, Monsieur Philippe WALCKER, Conseillers Municipaux

### **Etaient absents représentés à l'appel (3) :**

- ✓ Madame Francine FITTIPALDI, pouvoir donné à Madame Andrée POLGE
- ✓ Monsieur Florent OLIVIER, pouvoir donné à Monsieur Michel ISSERT
- ✓ Monsieur Wilfried SABATIER, pouvoir donné à Madame Lydia AUZEPY

**Secrétaire de séance :** Madame Dominique BELMONT a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures et trente minutes. Il propose au vote le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 28 novembre 2019.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité parmi les conseillers présents le 28 novembre 2019 adopte le compte rendu.

Il est ensuite procédé à l'étude de l'ordre du jour fixé.

<b>1- Autorisation donnée à M. le Maire d'acquérir les parcelles n°32, 33 et 34 section D à l'indivision LACAN</b>
--

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'indivision LACAN, à savoir Monsieur LACAN Jean, époux de Madame ISSERT Eliane, Madame LACAN Josette, épouse de Monsieur MARTIAL Georges et Monsieur LACAN Louis, époux de Madame CAIZERGUES Michèle, a accepté de vendre à la Commune les parcelles cadastrées section D n° 32 et 33 d'une superficie de 1 050 m<sup>2</sup> et n°34 d'une superficie de 980 m<sup>2</sup> par promesse du 23 janvier 2020.

La perspective d'une telle acquisition, en plein cœur de village, permettrait à la Commune de créer un centre médical avec l'aménagement de ses abords.

Après avis du Domaine sur la valeur vénale datant du 12 février 2020, annexé à la présente, Monsieur le Maire précise que le prix d'achat total convenu entre les deux parties est de 330 000.00 euros (trois cent trente-trois mille euros). Les frais de notaire resteront à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter l'achat à l'amiable de ces terrains et de la maison d'habitation et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à sa bonne exécution.

Monsieur Pascal GUICHARD demande à Monsieur le Maire s'il est possible d'avoir le devis du projet de rénovation ainsi que l'avant-projet, notamment des plans. Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas l'objet de l'ordre du jour. Le projet est à l'état d'étude, il est examiné dans le cadre des réunions de travail et sera présenté au Conseil lors de sa finalisation.

#### **LE CONSEIL :**

**APPROUVE** à la majorité absolue l'acquisition des parcelles cadastrées section D n° 32, 33 et 34 d'une superficie totale de 2 030 m<sup>2</sup> appartenant à l'indivision LACAN au prix de 330 000.00 euros,

**APPROUVE** la prise en charge par la commune des frais de notaire,

**PRECISE** que cette somme sera inscrite au budget de la commune, section dépenses d'investissement, compte 2111,

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire en tant que personne responsable pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment signer l'acte notarié nécessaire à cet achat.

#### **Délibération mise aux voix :**

Adoptée après avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour : 15 – Contre : 1 (Pascal GUICHARD)

### **2- Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle n°833 section E à l'indivision VERDIER**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'indivision VERDIER, à savoir Mademoiselle VERDIER Henriette et Monsieur VERDIER Jean-Claude, souhaite céder à l'euro symbolique la parcelle cadastrée section E n° 833 d'une superficie totale de 725 m<sup>2</sup> à la Commune en contrepartie d'un dessouchage et du retrait de rochers menaçant effondrement.

Les frais de notaire seront à la charge des vendeurs.

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir cette parcelle afin de réaliser ces aménagements qui participent à la sécurité, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter l'acquisition à l'euro symbolique de ce terrain et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à sa bonne exécution.

#### **LE CONSEIL :**

**APPROUVE** à l'unanimité l'acquisition de la parcelle cadastrée section E n° 833 d'une superficie totale de 725 m<sup>2</sup> appartenant à l'indivision VERDIER à l'euro symbolique, les frais de notaire étant à charge du vendeur,

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire en tant que personne responsable pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment signer l'acte notarié nécessaire à cet achat.

#### **Délibération mise aux voix :**

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 16

### **3- Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de fonctionnement de la chaufferie Bois Energie mutualisée entre l'Ecole du Thaurac et la Mairie de Saint Bazille de Putois**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dominique BELMONT qui rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises et la commune de Saint Bazille de Putois ont sollicité Hérault Energies pour remplacer les chaudières fioul de l'école et de la Mairie par une chaudière à bois granulés automatiques.

Les travaux sont désormais terminés et il convient de définir les conditions techniques, organisationnelles et financières du fonctionnement de l'opération entre la CCCGS et la Commune par le biais d'une convention annexée à la présente délibération.

#### LE CONSEIL :

**APPROUVE** à l'unanimité la convention de fonctionnement d'une chaufferie Bois Energies sur le site Ecole du Thaurac et Mairie de Saint Bauzille de Putois,

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire en tant que personne responsable pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment signer l'acte nécessaire.

#### Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 16

#### **4- Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Lydia AUZEPY, Adjointe en charge du personnel qui fait part à l'assemblée d'un courrier daté du 31 décembre 2019 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault sollicitant l'approbation du Conseil Municipal de la nouvelle convention relative à la mise à disposition du pôle de médecine préventive.

Elle rappelle qu'en effet, le conseil d'administration du Centre de gestion a approuvé cette nouvelle convention qui définit les modalités d'intervention du pôle de médecine préventive aux entités adhérents.

Les missions de ce service permettent d'aider les collectivités à assurer un suivi médical de qualité au titre de la médecine préventive de l'ensemble de leurs agents.

#### LE CONSEIL :

**OUI** cet exposé et après avoir délibéré,

**AUTORISE** à l'unanimité le maire à signer cette convention annexée à la présente délibération.

#### Délibération mise aux voix :

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 16

#### **5- Autorisation donnée à M. le Maire de signer le bail commercial avec l'EURL AUPALYA pour exploiter le Campotel**

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de Commerce,

VU la convention de délégation de service public sous forme d'affermage pour la gestion du camping et du campotel consentie pour une durée de 3 ans entre la commune de Saint Bauzille de Putois et l'association Vacances Evasion à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

VU la demande de l'EURL AUPALYA, filiale de l'association VACANCES EVASION qui a émis le souhait de pérenniser sa présence sur le site du Campotel,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sa proposition,

#### LE CONSEIL :

**OUI** cet exposé et après avoir délibéré,

**AUTORISE**, à la majorité absolue, Monsieur le Maire à signer le bail commercial à intervenir avec l'EURL AUPALYA pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour l'exploitation commerciale du Campotel,

**DIT** que le Campotel donné à bail est situé 40 avenue du Chemin neuf à Saint Bauzille de Putois (34190) et dépend d'un bâtiment rénové d'une superficie plancher de 395 m2 avec 1 sous-sol, 1 RDC et 1 étage, équipé de 12 studios avec salle d'eau et wc séparés ; d'une cuisine commune non équipée et d'une salle de réception. Situé sur un terrain d'une superficie de 2 430 m2 (parcelle cadastrée n°1153 section D) avec 15 places de stationnement.

**PRECISE** que le montant du loyer annuel sera égal à 34 036.22 euros. Toutefois, en raison des travaux de rénovation impactant les années 2019 et 2020, le loyer est fixé pour l'année 2019 à 10 000 euros et pour l'année 2020 à 17 018.11 euros sans indexation.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le loyer annuel sera indexé, à la date anniversaire du bail, en fonction de l'évolution de l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE. L'indice de référence, à la prise d'effet du bail, est celui du 3<sup>ème</sup> trimestre 2018, soit 113,45.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

**Délibération mise aux voix :**

Adoptée après avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour : 15 - Abstention : 1 (Pascal GUICHARD)

**6- Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de servitudes ENEDIS pour le renouvellement du réseau électrique Basse Tension – Chemin d'Emma**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Elisabeth THEROND qui informe les membres du Conseil Municipal qu'ENEDIS souhaite remplacer deux supports bois dégradés (n°4 et 5) ainsi que 28 mètres de surplomb Basse Tension sur la parcelle cadastrée n°1724 – section D dont la commune est propriétaire.

A ce titre, une convention de servitudes doit être signée pour autoriser ces travaux. Au titre des préjudices subis, la commune recevra une indemnité de cent euros (100 €).

**LE CONSEIL :**

**OUI** cet exposé et après avoir délibéré,

**AUTORISE** à l'unanimité le maire à signer cette convention annexée à la présente délibération.

**Délibération mise aux voix :**

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 16

**7- Autorisation donnée à M. le Maire de signer le contrat de maintenance C3RB – Logiciel Orphée**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Dominique BELMONT qui informe les membres du Conseil Municipal que le contrat de maintenance du progiciel de gestion Orphée de la bibliothèque est arrivé à échéance le 31/12/2019. Il convient donc de le renouveler pour les 3 prochaines années pour un montant de 236.96 euros H.T.

**LE CONSEIL :**

**OUI** cet exposé et après avoir délibéré,

**AUTORISE** à l'unanimité le maire à signer le contrat annexé à la présente délibération.

**Délibération mise aux voix :**

Adoptée après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 16

**INFORMATIONS**

✓ **Attributions MAPA 2019007 – Rénovation des 2 courts de tennis**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'entreprise attributaire du marché « Rénovation des 2 courts de tennis » est SAS Tennis du Midi. Montants des lots :

1- Courts de tennis – Béton poreux : 46 656,00 euros HT

2- Clôtures : 28 390.00 euros HT

✓ **Exercice du droit de préemption Espaces Naturels et Sensibles sur les parcelles n°672 et 673 section C – Les Baoutes**

Dans le cadre de son développement touristique et de sa volonté de protection de l'environnement, la commune s'attache à acquérir tous les espaces sensibles du bord des fleuves Alzon et Hérault ainsi que leurs abords. Ainsi protégés et entretenus, ils sont mis à disposition du public dans une gestion qui favorise leur protection, notamment contre les incendies et les dépôts de déchets.

✓ **Contentieux Commune/ALI HAIMOUD-MADAR (dépôt de plainte devant le Procureur, référés auprès du Tribunal Judiciaire : expertise et astreinte)**

- La plainte contre Monsieur ALI HAIMOUD Mourad pour mise en danger de la vie d'autrui sera audiencée le 7 mai 2020 devant la chambre correctionnelle du Tribunal Judiciaire de Montpellier.

- L'assignation en référé engagé par la commune contre Madame MADAR Aline et Monsieur ALI HAIMOUD Mourad pour désigner un expert en vue de vérifier le nombre de chiens encore présents, d'examiner le chenil et dire s'il est conforme, sera audiencée le 12 mars 2020 devant le Président du Tribunal Judiciaire.

- L'assignation en référé engagé par la commune contre Madame MADAR Aline et Monsieur ALI HAIMOUD Mourad pour faire cesser la divagation de leurs chiens sous astreinte de 500 euros par infraction, sera audiencée le 12 mars 2020 devant le Président du Tribunal Judiciaire.

✓ **Camping « Les Muriers » : convention de mise à disposition des parcelles n°737 et 738 à l'EURL AUPALYA**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il signera le 10 mars 2020 une convention ayant pour objet de fixer les modalités de mise à disposition de terrains par la commune de Saint Bauzille de Putois, propriétaire, à l'EURL AUPALYA pour un usage d'aire de jeux collectifs, de stationnement et d'emplacement pour un local à poubelles dans les limites de son objet et pendant la période d'exploitation du camping « Les Muriers » pour un loyer annuel de 600 euros avec en contrepartie l'entretien des lieux et l'usage de l'aire de jeux par les enfants du village.

✓ **Campotel : convention de mise à disposition des parcelles n°1160 et 1161 à l'EURL AUPALYA**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il signera le 10 mars 2020 une convention ayant pour objet de fixer les modalités de mise à disposition de terrains par la commune de Saint Bauzille de Putois, propriétaire, à l'EURL AUPALYA pour un usage de base de départ de canoë, dans les limites de son objet, pour un loyer annuel de 600 euros avec en contrepartie l'entretien des lieux et le droit de passage des habitants du village.

**Toutes les questions mises à l'ordre du jour ayant été débattues,  
la séance est levée par Monsieur le Maire à vingt-une heures et vingt minutes.**